

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. MAGLICA - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUI**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Maison de retraite « La Providence » – Demande de garantie de la Ville pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 5 278 782 €**

Madame Biot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La maison de retraite « La Providence » envisage de rénover et de restructurer ses locaux afin de répondre aux exigences légales actuellement en vigueur. Pour financer les travaux, elle a l'intention de contracter quatre emprunts auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Mutuel et de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie pour un montant total de 5 278 782 €.

Elle bénéficie déjà d'une garantie à hauteur de 50% des montants empruntés auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Mutuel, octroyée par le Département de la Côte d'Or et elle souhaite obtenir une garantie complémentaire de la Ville à un taux équivalent.

Les emprunts souscrits auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie ne sont pour l'instant pas garantis.

Le Conseil ,

- Vu la demande formulée par la maison de retraite « La Providence » tendant à obtenir la garantie de la Ville pour le remboursement de quatre prêts à intervenir auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit mutuel et de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie,
- Vu l'article 2021 du Code Civil,
- Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,
- Et en application des articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

La Ville de Dijon accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à la maison de retraite « La Providence » pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 4 800 000 € contractés auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Mutuel dans les conditions définies à l'article 2. Les emprunts accordés par la CRAM ne seront pas couverts par cette garantie.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques financières de ces emprunts sont les suivantes :

- emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne:

phase de mobilisation : trente-six mois : le décompte des intérêts durant cette période s'effectue sur la base de l'euribor 3 mois + marge de 0,90%

capital : 3 360 000 €

durée : trente ans

taux d'intérêt : 4,25% taux fixe

périodicité des échéances: trimestrielles

type d'amortissement : constant

- emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel:

capital : 1 440 000 €

durée : trente ans

taux d'intérêt : 4,25% taux fixe

périodicité des échéances: trimestrielles

type d'amortissement : constant.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'organisme emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande des établissements prêteurs, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre des emprunts réalisés au profit de la maison de retraite « La Providence » et à signer avec cette dernière une convention définissant les conditions de remboursement de la Ville dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de ces décisions.

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

